



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 12 novembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 9

Le mardi 19 novembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Odile CANTIN,

**Etaient présents :**

Odile CANTIN, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Miloud GOUAL donne procuration à Landry PERQUIS,

**Excusé(e)s :**

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Claude VOGLER, Anissa BOUGEANT,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Aide à la pratique sportive en direction de la jeunesse pour la saison 2024-2025**

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale et dans le but de favoriser la pratique sportive des jeunes Ignymontains, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur la prise en charge d'une partie des frais d'inscription auprès des clubs sportifs de la ville.

Le dispositif d'aide à la pratique sportive concerne les jeunes jusqu'à 25 ans dont les familles, résidant sur le territoire de la commune, bénéficient du quotient A.

Le CCAS prend en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents auprès des clubs sportifs de la ville pour la saison 2024-2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre en charge, pour la saison 2024-2025, 50% du montant des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les familles résidant sur le territoire de la commune et bénéficiant du quotient A, aux clubs sportifs auprès desquels sont inscrits les jeunes jusqu'à 25 ans, désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents aux clubs sportifs de la ville pour un montant de 26 927.50 € (vingt-six mille neuf-cent-vingt-sept euros et cinquante cents).

PRECISE que la prise en charge du Centre Communal d'Action Sociale sera versée aux clubs sportifs désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que la dépense d'un montant de 26 927.50 € (vingt-six mille neuf-cent-vingt-sept euros et cinquante cents) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 21/11/2024